

**Avenant n°1 au contrat de co-développement 2024-2027  
Entre Bordeaux Métropole et la commune de Floirac**

### **Préambule**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement de 6<sup>ème</sup> génération, pour la période 2024-2027, le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et le 4 décembre 2023.

La délibération métropolitaine n°2023-595 prévoyait le principe d'un avenant annuel aux contrats de co-développement, permettant d'intégrer en une seule fois, lors de chaque fin d'année, les demandes de substitution formulées par les communes ainsi que, des fiches relatives aux éventuelles nouvelles feuilles de route ou nouveaux règlements d'intervention.

Il est donc proposé d'adopter un avenant n°1 aux contrats de co-développement 6 qui permettra notamment de traiter :

- Les premières demandes de substitution formulées par les communes,
- Les ajouts ou suppressions de fiches,
- Les corrections d'erreurs matérielles et des précisions apportées à certaines fiches actions initialement rédigées en 2023.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au présent contrat de co-développement 2024-2027.

## Entre

Bordeaux Métropole, représentée par Madame Christine Bost, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n°2024-XX en date du 6 décembre 2024 ;

## Et

La commune de Floirac représentée par Jean-Jacques Puyobrau, son Maire, dûment habilité par la délibération municipale n° en date du X ;

### **Article 1 : Modification des annexes 1 et 2 au contrat de co-développement**

En application de l'article 6 paragraphe 4, alinéa 3, le contrat de co-développement est modifié comme suit :

La nouvelle fiche ci-dessous est intégrée dans le contrat 2024-2027 :

- RI politique de la ville : Réaménagement de l'Esplanade des Libertés (Avenant 2024 : Création)

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées :

- Aide à la reprise de concessions RI Cimetière (Avenant 2024 : Modification)
- Création du groupe scolaire Richelieu (ZAC Garonne Eiffel) (Avenant 2024 : Modification)
- Création d'un troisième dépôt de bus en rive droite (Avenant 2024 : Modification)
- PRU Dravemont - Etude programme équipement majeur (Avenant 2024 : Modification)
- Réseau Vélo Express (Avenant 2024 : Modification)
- RI Nature : Lutte contre les îlots de chaleur, réaménagement de l'Esplanade des Libertés (Avenant 2024 : Modification)

Les autres actions du contrat de co-développement 2024-2027 de la commune de Floirac restent inchangées.

Fait à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,

La Présidente,

Pour la commune de Floirac

Le Maire,

Christine Bost

Jean-Jacques Puyobrau

**Liste des annexes à l'avenant :**

Annexe 1 : Liste des fiches action par niveau d'enjeu

Annexe 2 : Fiches action

## Fiches action par niveau d'enjeu

### Métropolitain

|    |   |
|----|---|
| 10 | FLOI - PRU Dravemont - Etude programme équipement majeur (Avenant 2024 : Modification)          |
| 19 | FLOI - Création du groupe scolaire Richelieu (ZAC Garonne Eiffel) (Avenant 2024 : Modification) |
| 39 | MULTI - Réseau Vélo Express (Avenant 2024 : Modification)                                       |
| 43 | FLOI - Création d'un troisième dépôt de bus en rive droite (Avenant 2024 : Modification)        |

### Communal

|    |   |
|----|---|
| 51 | FLOI - RI Nature : Lutte contre les ilots de chaleur, réaménagement de l'Esplanade des Libertés (Avenant 2024 : Modification) |
| 80 | FLOI - Aide à la reprise de concessions- RI Cimetière (Avenant 2024 : Modification)   |
| 93 | FLOI - RI politique de la ville : Réaménagement de l'Esplanade des Libertés (Avenant 2024 : Création)                         |

**Descriptif :**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Dravemont, les équipements publics présents sur le quartier doivent être reconfigurés.

La construction d'un équipement neuf, regroupant notamment le Centre social, la médiathèque, l'école de musique et de danse, la junior des salles et la Fabrique Citoyenne a été inscrite dans le plan guide du projet de renouvellement urbain et dans la convention pluriannuelle avec l'ANRU.

La maîtrise d'ouvrage de cet équipement est communale.

Les études de préprogramme et de programme font partie des missions de l'accord-cadre d'AMO sur le projet de renouvellement urbain de Dravemont porté par Bordeaux Métropole. Les dépenses afférentes sont intégrées dans la fiche "Projet de renouvellement urbain Dravemont : Coordination du projet, études et ingénierie, volet logement, volet foncier et fonds de concours ».

Les études programme ont repris en 2023, avec l'objectif de lancer les études de maîtrise d'œuvre courant 2024.

La participation de Bordeaux Métropole se fera dans le cadre du RI Politique de la Ville. La Ville demande une participation de 20% dans la limite d'un plafond de subvention de 1M€.

Avenant 2024 : Révision du montant de subvention en lien avec le nouveau RI politique de la ville adopté en juin 2024 car cet équipement mutualise les fonctions : mutualisation d'un équipement culturel (école des arts/auditorium) et d'un équipement social (Fabrique Citoyenne/Maison France Services/salles polyvalentes) à 70% culturel et 30% social (connu à ce stade, évolutif à la marge).

Révision du montant de subvention tenant compte de cette évolution et partant d'un coût de projet à 10 M€ HT, soit 12 M€ TTC :

- Montant subvention usage culturel :  $70\% \times 10 \text{ M€} \times 25\% = 1,5 \text{ M€}$  (plafond) ;

- Montant subvention usage social :  $30\% \times 10 \text{ M€} \times 25\% = 750 \text{ k€}$  ;

= Soit un montant total de subvention 2 250 000 €

**Engagement Bordeaux Métropole / Commune :****Niveau d'engagement métropolitain :**

- Céder ou acheter le foncier
- Lever les préalables fonciers
- Assurer une assistance technique/ingénierie/animation
- Accompagner financièrement le programme
- Participer à l'étude
- Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

**Niveau d'engagement communal :**

- Mener la concertation
- Signer une convention
- Céder ou acheter le foncier
- Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)
- Valider le programme
- Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales
- Formaliser la demande de financement
- Réaliser l'étude
- Réaliser l'opération

**Estimations financières :**

|   |              |
|---|--------------|
| Evaluation totale de l'action                         | 12 000 000 € |
| Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat | 2 250 000 €  |
| <b>Répartition annuelle de la dépense</b>             |              |
| 2024  | 0 €          |
| 2025  | 0 €          |
| 2026  | 1 575 000 €  |
| 2027  | 675 000 €    |
| Dont participation FIC                                | 0 €          |

**Acteurs :****Chef de projet**

BASCOU Ludivine

**Direction en charge de l'action :**

LAG Dir habitat DGA

**Maîtrise d'ouvrage :**

Commune

**Calendrier prévisionnel :**

| Déroulement de l'action         | 2026 1er semestre | 2026 2nd semestre | 2027 1er semestre | 2027 2nd semestre |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 01 - Travaux                    |                   |                   |                   |                   |
| 02 - versement de la subvention |                   |                   |                   |                   |

Fiche n° 19  
C060918**FLOI - Création du groupe scolaire Richelieu (ZAC Garonne Eiffel) (Avenant 2024 : Modification)**033-213301674-20241209-20241209-36-DE  
Accusé certifié exécutoireRéception par le préfet : 17/12/2024  
Publication : 19/12/2024

Niveau d'enjeu de l'action : Métropolitain

**Descriptif :**

Création d'un groupe scolaire de 18 classes dans le cadre de l'opération d'aménagement Garonne Eiffel, compris dans l'opération Euratlantique.

Avenant 2024 : Mise à jour de la répartition des financements de l'opération conformément à la délibération n°2024-307 en date du 7 juin 2024 définissant la politique métropolitaine relative aux groupes scolaires métropolitains et municipaux. Dans l'OIN Bordeaux Euratlantique, la participation métropolitaine s'élève désormais à 85% (au lieu de 80% auparavant), et la part ville à 15% (au lieu de 20% avant). Mise à jour du montant du projet + actualisation du calendrier de l'opération en fonction des derniers éléments connus.

**Engagement Bordeaux Métropole / Commune :****Niveau d'engagement métropolitain :**

- Réaliser les travaux

**Niveau d'engagement communal :**

- Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales

**Estimations financières :**

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Evaluation totale de l'action | 19 400 000 € |
|-------------------------------|--------------|

|   |              |
|---|--------------|
| Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat | 16 980 000 € |
|---|--------------|

**Répartition annuelle de la dépense**

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| 2024                   | 700 000 €   |
| 2025                   | 8 000 000 € |
| 2026                   | 3 300 000 € |
| 2027                   | 4 980 000 € |
| Dont participation FIC | 0 €         |

**Acteurs :****Chef de projet :**

MUTTERLEIN Christophe

**Direction en charge de l'action :**

CAB Dir bâtiments

**Maîtrise d'ouvrage :**

Métropole / Commune

**Calendrier prévisionnel :**

| Déroulement de l'action      | 2024 1er semestre | 2024 2nd semestre | 2025 2nd semestre | 2026 1er semestre | 2026 2nd semestre | 2027 1er semestre |
|------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 01 - Etudes Avant projet     |                   |                   |                   |                   |                   |                   |
| 02 - Réalisation des travaux |                   |                   |                   |                   |                   |                   |











Fiche n° 93  
C061395**FLOI - RI politique de la ville : Réaménagement de l'Esplanade des Libertés  
(Avenant 2024 : Création)**

033-213301674-20241209-20241209-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Publication : 19/12/2024

Niveau d'enjeu de l'action : Communal

**Descriptif :**

Avenant 2024 : création de la fiche.

Ce projet est nouvellement éligible au titre du RI politique de la ville adopté en juin 2024, au titre de la nature de l'équipement et de sa localisation au sein du quartier politique de la ville Jean Jaurès.

Le projet d'un montant prévisionnel de 538 205 € HT (645 846 € TTC) sera subventionné sur la base du montant HT, sur la base des dépenses éligibles.

Ce projet fait l'objet d'une autre fiche codev au titre du RI Nature portée par le pôle territorial rive droite.

**Engagement Bordeaux Métropole / Commune :****Niveau d'engagement métropolitain :**

- Signer une convention
- Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements métropolitains en vigueur

**Niveau d'engagement communal :**

- Formaliser la demande de financement
- Réaliser l'opération

**Estimations financières :**

|                               |           |
|-------------------------------|-----------|
| Evaluation totale de l'action | 645 846 € |
|-------------------------------|-----------|

|   |           |
|---|-----------|
| Estimation des dépenses de BM sur la durée du contrat | 134 551 € |
|---|-----------|

**Répartition annuelle de la dépense**

|      |           |
|------|-----------|
| 2024 | 0 €       |
| 2025 | 134 551 € |
| 2026 | 0 €       |
| 2027 | 0 €       |

|                        |     |
|------------------------|-----|
| Dont participation FIC | 0 € |
|------------------------|-----|

**Acteurs :****Chef de projet :**

TENERA DE AZEVEDO José

**Direction en charge de l'action :**

LAG Dir habitat DGA

**Maîtrise d'ouvrage :**

Commune

**Calendrier prévisionnel :**

| Déroulement de l'action                            | 2024 2nd semestre | 2025 1er semestre | 2025 2nd semestre |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| 01-Instruction du dossier de demande de subvention |                   |                   |                   |
| 02 - Signature d'une convention                    |                   |                   |                   |
| 03 - Déroulement de l'action                       |                   |                   |                   |
| 04 - Versement de la subvention (70 %)             |                   |                   |                   |
| 05- Versement solde de la subvention (30 %)        |                   |                   |                   |